

CHOISIR

DES ÉLUS CEIignes et DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL À VOTRE IMAGE



LISTE TITULAIRES CEIignes

Christophe DROPSY
Patricia KALFON
Stéphanie GORCEIX
Florence TROMPARENT
Anne VILDY
Philippe CADOREL

LISTE TITULAIRES Délégués du personnel

Stéphanie GORCEIX
Francis MAGNAVAL
Véronique VOIGNER
Pierre DESTUGUES
Hélène SAVARY
Michel PIQUES
Christine HEUTTE LALAU
Patrick LABELLE
Isabelle SOLINSKI
Virginie VIVIER
Jean-Marie VESSOUDEVIN
Caroline GLORIEUX

Françoise VIALE

Nicolas VIGNAUX

✈️ **Patrick HENRY**

Gilles FAVEY

Jean-Paul HAUBEN

Christophe HEUBERGER
Christophe MEYER
Marie-Thérèse MURY DIARD
Pierre-Paul TRAMIS
Philippe SCHAFFER
Sandra TABONE
Eric CHAUVEL
Dominique DEPETRO
Denis SERRANO
Philippe CANAL
Elisabeth LAMY
Sylvie MATHIEU
Marc VACHEZ
Elisabeth MONTEIRO
Aurélien ARRIGHI
Sabine AMIGORENA
Stéphane VIUDEZ

LISTE SUPPLÉANTS CEIignes

Marc CHAUMONT
Pierre-Paul TRAMIS
Philippe SCHAFFER
Flore ARRIGHI

Dominique DEPETRO ✈️
Anne-Isabelle LE ROUX

LISTE SUPPLÉANTS Délégués du personnel

Anne VILDY
Karen IRITZ GUEDE
Joachim COURSIMAULT
Patricia VALIERE
Aline DAUTREME GIGLIO
Ariane TER SARKISSOFF
Isabelle TOSTAIN
Marc CHAUMONT
Flore ARRIGHI
Richard MIGDAL
Frédérique FOEL DERI
David BOURRIOT
Sabine MEDINA
Anne Isabelle LE ROUX
Catherine AMAR SACCHI
Olivier LAMARQUE
Florence TROMPARENT
Bruno FORCE
Valérie DILON
Serge LAYANI
Thierry FAUTREL
Sylvie GROSS LECONTE
Jean-Marc QUATTROCHI
Franck MIKULA
Florence SOPHYS
Christophe DROPSY
Hubert DESCAMPS
Patricia KALFON
Caroline DERUDDER
Carole QUATTROCHI
Pascale BARRAQUE
Gwenaëli DINER
Julie ARRIGHI
Sandrine ROLLIN



La représentation des salariés par des délégués élus est inscrite dans le préambule de la Constitution française de 1946.

Dans les entreprises, la participation aux élections professionnelles est le seul lien direct qui existe **entre les salariés et leurs représentants.**

PARTICIPATION

Le taux de participation à l'élection des délégués du personnel et à l'élection des délégués du CE est un bon indicateur de **l'implication des PNC dans la construction de l'avenir de notre profession.**

C'est un indicateur suivi attentivement par la Direction et par les pouvoirs publics, car il représente aussi la capacité d'un collectif de travail à se mobiliser.

En votant aux élections professionnelles non seulement vous vous inscrivez dans un processus historique qui fonde **la démocratie représentative**, mais vous participez en tant qu'acteur à **la construction de votre avenir.**

Ne passez pas votre tour.

Ne laissez pas les autres décider pour vous.

Élisez vos représentants.

DEUX SCRUTINS

Votez aux deux élections qui vont se dérouler concomitamment : un scrutin élections DP d'une part, et un scrutin élections CE d'autre part.

Il vous faudra donc voter deux fois.

LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL

Les délégués du Personnel ont pour mission de présenter à l'employeur toutes les **réclamations individuelles ou collectives** du personnel.

Les délégués du personnel sont reçus collectivement une fois par mois par le chef d'établissement, c'est la « réunion mensuelle des délégués »

Les délégués du personnel sont habilités à **saisir l'inspection du travail de toute plainte et observation du personnel concernant les conditions de travail, de rémunération, etc.**

La Loi confère également aux délégués du personnel un **droit d'alerte** s'ils constatent qu'il existe une atteinte aux **droits des personnes ou aux libertés individuelles** dans l'entreprise.

Les délégués du personnel effectuent un travail de veille de la profession et d'alerte vis-à-vis de la Direction, en se faisant les porte-parole des aspirations des PNC, en dénonçant les dysfonctionnements et en proposant des solutions pour y remédier.

LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ENTREPRISE

Même si pour la grande majorité des salariés il est perçu comme un dispensateur d'activités socioculturelles, le CE est un **organisme de réflexion sur la marche économique et sociale de l'entreprise.**

À la différence de l'institution DP, le Comité d'Entreprise est **un lieu de consultation et d'information des salariés à travers leurs représentants**, les délégués au Comité d'Établissement.

Ces derniers doivent être consultés sur tous les changements d'organisation du travail qui ont des conséquences sur l'emploi. Ce sont eux également qui doivent étudier les plans de formation, le bilan social, et même parfois malheureusement les plans sociaux.

Cette élection est également, depuis 2008, l'élection qui sert à mesurer la représentativité des syndicats. Seuls ceux qui auront obtenu au moins 10 % des suffrages au CE auront le droit de négocier et signer les accords collectifs PNC.

Constitution de 1946

Extrait du Préambule :

Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.